

l'orge en août, les producteurs le perdraient ne pouvant pas moissonner leurs récoltes. Ce régime sera aussi peu satisfaisant pour les producteurs qui devront se rendre aux silos et transporter un contingent d'un ou deux boisseaux au beau milieu de l'hiver au lieu d'attendre d'obtenir un contingent satisfaisant qui justifie l'ouverture des silos et les efforts et les frais de transport de ce grain.

• (4.40 p.m.)

Je tiens à dire ici que j'approuve de façon générale la révision du régime des quotas et aussi le classement d'après la teneur en protéines, bien que cela emprisonne à mon avis le producteur dans un secteur de son industrie. Je crois également, comme je l'ai déjà dit, que la Commission canadienne du blé deviendrait un organisme du gouvernement plutôt qu'un organisme des producteurs, comme l'exige son rôle. En examinant la mesure à l'étude, nous devons tenir compte, d'une part, des avantages qu'elle apporterait aux producteurs en vertu de ces changements et, d'autre part, de la nécessité de rationaliser notre système de manutention et d'exportation du grain.

Et nous en arrivons à l'amendement inclus ces dernières semaines par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, et auquel je m'oppose entièrement. J'entends par là le fait de mettre le lin, le seigle et la graine de colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. La mesure législative vise, je pense, à étendre la portée du système de vente de la Commission canadienne du blé au lin, au seigle et à la graine de colza mais sans fournir les garanties habituelles, notamment qu'il y ait débat public et que la décision vienne surtout des producteurs du secteur agricole qui sera le plus directement intéressé.

Au cours de ses remarques préliminaires cet après-midi, le ministre a signalé qu'il n'appliquerait cette mesure législative qu'en cas de besoin. Les intentions du ministre de ce côté sont peut-être excellentes, mais un autre ministre chargé de la Commission canadienne du blé ou un autre gouvernement pourrait bien être d'un autre avis et comme la loi figurerait au recueil des statuts, on pourrait y recourir n'importe quand. S'il nous faut examiner une mesure législative dans ce sens il y aurait lieu, je pense, de recourir à un plébiscite auprès des producteurs avant de confier la question au comité, afin de savoir si les producteurs tiennent vraiment à une loi de ce genre. Y recourir par la suite, ce serait peut-être trop tard, car le mal serait déjà fait. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a jamais vraiment dit de manière catégorique sa façon de penser là-dessus. J'espérais, au cours du débat actuel, l'entendre dire aux Canadiens, aux producteurs canadiens de grains et de graines de colza en quoi consiste sa position à ce sujet. A l'entendre parler, il s'agirait d'une loi habilitante, qui ne serait pas nécessairement appliquée. D'autre part, il a dit aux producteurs ou aux associations de producteurs de graine de colza que la vente de cette céréale était généralement en bonnes mains et qu'il ne voyait pas la nécessité de recourir à cette loi. En ce cas, je demanderais au ministre pourquoi on a bien pu inclure le colza dans cette mesure législative.

[M. Murta.]

Je regrette qu'on place le colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé parce qu'il ne sera pas écoulé sur le marché des opérations à terme. M. J. J. Danfield, vice-président exécutif de la Canadian Rape-seed Processors et aussi président de la Canadian Rape-seed Association, a déclaré:

Il est impératif que le marché des opérations à termes se maintienne, afin que notre compagnie puisse poursuivre ses opérations et la fabrication et la commercialisation des huiles et des moulées pour la consommation nationale et l'exportation.

Il a ajouté que si le colza est placé sous l'autorité de la Commission canadienne du blé, la compagnie devra annuler les négociations relatives à l'exportation de 30,000 tonnes de moulée de colza. Placer le colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé serait condamner une céréale qui peut assurer et assure un excellent revenu aux cultivateurs de l'Ouest. D'après mes entretiens avec divers représentants de l'industrie canadienne du colza, ils semblent convaincus qu'au moyen de la modification envisagée par le ministre, la Commission pourra compenser les lourdes pertes qu'elle a essuyées dans la mise en commun du blé, de l'avoine et de l'orge. Autrement dit, les cultivateurs de colza, qui faisaient un profit sur leurs ventes, en tombant sous l'autorité de cette loi, assumeront les pertes occasionnées par d'autres cultures.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Murta: Certainement.

L'hon. M. Lang: Le député ne comprend-il pas que, dans la situation actuelle, les grains sont administrés séparément, de sorte que son insinuation n'a aucun fondement?

M. Murta: Eh bien, après m'être entretenu avec des commerçants, j'ai l'impression que si le projet de loi est adopté, il est fort possible que cela arrive. L'envers de la médaille, c'est que les importateurs mondiaux de colza, d'huile de colza et de moulée ont à maintes reprises donné l'avertissement qu'ils ne s'intéresseraient pas au colza du Canada à moins que la Bourse des grains ne garantisse leurs achats en contrepartie. Si le colza relevait de la Commission du blé, cette possibilité serait enlevée aux exportateurs d'autres pays. Il est intéressant de remarquer qu'un des premiers importateurs anglais d'oléagineux, qui fait autorité en matière de commercialisation, estime qu'au cours des dix prochaines années le Canada parviendrait probablement à exporter 500 millions de boisseaux de colza. Cela représente autant que la totalité de nos exportations de blé cette année. Cette denrée offre des possibilités immenses. Cet importateur a également lancé l'avertissement selon lequel ce résultat ne pourra être réalisé qu'à condition qu'il existe un marché libre et une Bourse des grains.

J'estime qu'avant que l'amendement du ministre relatif au colza, au lin et au seigle soit adopté, il faut qu'il explique aux producteurs canadiens de colza pourquoi il pense que la Commission serait mieux en mesure de vendre leur récolte. Dans un marché libre, le producteur peut choisir de vendre sa récolte de colza à des éleveurs ou à des transformateurs sans encourir des frais d'entreposage ou avoir à payer indirectement les intérêts que la